

7. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
-----o-----

Le rapport du Commissaire aux comptes est examiné à huis clos par les délégations des Etats membres.

En l'absence du Commissaire aux comptes, c'est le Contrôleur Financier qui présente le rapport (annexe 11)

Selon ce rapport, en 1986 des recettes réelles sont de 594.955.835 F CFA alors que le budget des recettes du CICIBA s'élève à 940.800.000 F CFA.

Dans l'analyse des comptes du bilan 1986, le rapport signale quelques irrégularités :

- absence d'un tableau des valeurs d'acquisition du matériel immobilisé, d'un tableau d'amortissement, et du visa du Contrôleur Financier pour des dépenses d'une valeur de 18.299.518 F CFA ;
- mauvaise organisation des services comptables, durée d'amortissement incorrecte. Le déficit budgétaire est de 50.717.777 F CFA.

Le Directeur général fait les observations suivantes sur le rapport du Commissaire aux comptes.

- . la faiblesse des recettes résulte essentiellement du non paiement des contributions ;
- . il existe un inventaire exhaustif de tous les équipements, cependant leur valeur n'est pas toujours connue (dons du pays de siège ou de la coopération)

.../...

• une étude d'évaluation de la valeur du patrimoine du CICIBA est en cours ;

• la durée d'amortissement utilisée par le cabinet HELIOS n'est effectivement pas celles imposées par les textes organiques ;

• le déficit constaté résulte du surcroit de chartes dus aux nouveaux recrutements ;

• les dépenses non visées par le Contrôleur financier constituent une entorse à la procédure de liquidation des dépenses mais il s'agit de dépenses régulières au niveau moral : exemple soins de santé 16 mois et hébergement d'une Secrétaire provenant d'un Etat membre.

Le Directeur des affaires administratives et financières explicite les points soulignés par le Directeur général en les complétant. Il signale notamment qu'en 1986, on a réduit les charges à l'exception des frais du personnel (salaires, indemnités, charges sociales), qu'il y a eu rupture de trésorerie pendant 15 jours que les dépenses non visées, par le Contrôleur financier était statutaires et qu'il est difficile d'appliquer la gestion en respect strict du règlement financier actuel.

Le Délégué de l'Angola fait observer que le rapport du Commissaire aux comptes n'est pas signé on répond que l'original qui, est en espagnol, porte la signature du Commissaire aux comptes. Il propose de créer un comité qui examinera ce rapport en la présence du Commissaire aux comptes.

Le Délégué du Zaïre intervient pour dire que :
- le commissaire aux comptes doit prendre le CICIBA au sérieux et venir présenter lui-même son rapport sinon pourquoi ne pas changer le Commissaire aux comptes ?

.../...

- l'impression qui demeure est que la gestion est trop mauvaise le Directeur général doit faire ses observations par écrit et les joindre au rapport du Commissaire aux comptes ;
- afin de permettre le paiement des "imprévues" le Conseil peut en fixer un seuil et donner mandat au Président du Conseil d'Administration pour les visas.

Le Délégué de la Zambie recommande à la Direction générale d'adopter une attitude sérieuse pour répondre aux critiques du Commissaire aux comptes, qui est un contrôleur extérieur à la gestion. Or le Directeur général a donné des arguments que le Commissaire aux comptes n'a pas compris.

Le Délégué du Rwanda fait observer que si l'amélioration dans la gestion financière du Centre un risque de porter préjudice à la coopération entre son pays et le CICIBA. Il soutient la proposition faite par l'Angola de créer un comité restreint qui serait chargé d'examiner les deux rapports (exercice 1984-1985 et exercice 1986) en sa présence et à la lumière des observations du Directeur général.

Le Président est d'avis que le Contrôleur financier et le Directeur général doivent faire le point de l'exécution de l'exercice en cours.

Le Délégué de la Zambie, appuyé par les autres délégations, propose que la Guinée Equatoriale donne au CICIBA un autre Commissaire aux comptes pour les deux années à venir.

Le comité restreint est aussi constitué :

- Rwanda
- Gabon
- Angola
- Zambie.

Le Conseil d'Administration charge le CICIBA de l'organisation des travaux dudit comité, notamment en matière de prise en charge des frais de voyages et de séjour.

.../...

Le mandat du comité est d'examiner les rapports du Commissaire aux comptes les observations du Directeur général sur ces rapports, et de faire toute proposition utile en vue de l'amélioration de la gestion financière.

Comité
Ce ~~comité~~ ^{comité} devra déposer son rapport lors du prochain Conseil d'Administration.